Envoyé en préfecture le 21/06/2026
Reçu en préfecture le 21/06/2026
Publié le
ID : 057-215700402-20260621-AULARR2026008-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE AULNOIS-SUR-SEILLE

Arrêté municipal
Portant fermeture temporaire de l'école des Armoises en raison d'un épisode de chaleur exceptionnelle

AULARR2026008

La Maire de la commune d'Aulnois sur Seille

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2, aux termes desquels le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1311-1 relatif aux règles générales d'hygiène et aux mesures propres à préserver la santé de l'homme, notamment en matière de salubrité de tous les milieux de vie de l'homme ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L. 131-5 et L. 131-6 relatifs à l'obligation scolaire, à l'inscription des enfants dans les établissements d'enseignement et au rôle du maire dans l'établissement de la liste scolaire et la délivrance des certificats d'inscription ;
Vu le bulletin de vigilance orange en date du 18 juin 2026 annonçant un épisode de chaleur exceptionnelle sur le territoire de la commune d'Aulnois sur Seille.

Vu les constats effectués le 21 juin 2026 par la présidente du SIVOM des Armoises faisant apparaître, dans plusieurs salles de classe et espaces de circulation de l'école des Armoises des températures intérieures particulièrement élevées et persistantes de nature à affecter la santé et la sécurité des enfants et des personnels ;

Considérant qu'il appartient au maire, en sa qualité d'autorité de police municipale, de prendre les mesures nécessaires au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la sécurité publiques, et notamment de prévenir les risques pour la santé des personnes accueillies dans les établissements recevant du public situés sur le territoire communal ;

Considérant que l'épisode de chaleur exceptionnelle affectant actuellement la commune entraîne, dans les locaux de l'école des Armoises des températures anormalement élevées, malgré la mise en œuvre de mesures d'atténuation, et que la configuration des bâtiments, leur exposition et l'insuffisance des possibilités de rafraîchissement ne permettent pas d'assurer une ambiance intérieure compatible avec la protection de la santé et de la sécurité des enfants ;

Considérant que les températures observées dans plusieurs locaux excèdent durablement les niveaux compatibles avec un accueil sécurisé des enfants, notamment au regard de leur âge et de leur vulnérabilité physiologique, ainsi qu'avec des conditions de travail préservant la santé et la sécurité des personnels ;
Considérant que les mesures alternatives susceptibles d'être mises en œuvre, notamment l'adaptation des horaires, la ventilation naturelle des locaux, l'utilisation des espaces les moins exposés et le renforcement de l'hydratation des élèves, ne permettent pas, dans les circonstances de l'espèce, de garantir un niveau suffisant de sécurité sanitaire, et que, dans ce contexte de circonstances locales exceptionnelles, la fermeture de l'école, limitée dans le temps et portant sur l'accès et l'utilisation des locaux communaux, constitue une mesure de police destinée à préserver la santé des élèves et n'a ni pour objet ni pour effet de modifier les règles relatives à l'obligation scolaire, à l'inscription des élèves ou à l'organisation générale du service public de l'enseignement, qui relèvent de la compétence de l'État.

Envoyé en préfecture le 21/06/2026
Reçu en préfecture le 21/06/2026
Publié le
ID : 057-215700402-20260621-AULARR2026008-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE AULNOIS-SUR-SEILLE

ARRÊTÉ

Article 1er -
En raison de l'épisode de chaleur exceptionnelle affectant la commune d'Aulnois sur Seille et des risques qui en résultent pour la santé et la sécurité des élèves et des personnels, les locaux scolaires de l'école des Armoises sont fermés les lundi 22 juin 2026 (après-midi), mardi 23 juin 2026 (après-midi), jeudi 25 juin 2026 (après-midi) et vendredi 26 juin 2026 (après-midi)

.

Article 2 -
Un accueil minimum sera assuré sur le point d'accueil périscolaire.

Article 3 –
Les transports scolaires seront maintenus matins et soirs.

Article 4 –
Le présent arrêté sera affiché en mairie, envoyé aux parents par l'intermédiaire de la directrice de l'école, aux maires des 9 communes, à la présidente du SIVOM et transmis au contrôle du représentant de l'Etat dans le département.
Il sera notifié à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Château Salins et Madame l'inspectrice de l'Education nationale.

Article 5 -
La situation sera réévaluée quotidiennement au regard de l'évolution des conditions météorologiques et des températures relevées dans les locaux.

Fait à Aulnois-Sur-Seille, le 21 juin 2026

La Maire,

MAIRIE D'AULNOIS SUR SEILLE
57590

Wendy KELLER